

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Le six mars deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BESSONNET Hervé, Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie, MM., CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/03/2023

Date d'affichage : 01/03/2023

A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2023_03_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais Petite Enfance

2023_03_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adhésion au groupement de commandes de géo référencement et détection des réseaux

2023_03_03 – Salle polyvalente : marché travaux relance du lot n° 10 – Attribution du marché

2023_03_04 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 – Avenant n° 4

2023_03_05 – Restauration scolaire : constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas

2023_03_06 – Restauration scolaire : confection, fourniture et transport en liaison froide de repas – Lancement de la consultation

2023_03_07 – Acquisitions bandes de terrains Chemin de l'Ile

2023_03_08 – Commissions communales : rectificatif

2023_03_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_12_02 du 16 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de relais d'assistantes maternelles itinérant pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_03_14 du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n° 1 qui a pour objet de substituer la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signataire de la convention, par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, désormais compétent en matière de petite enfance à effet du 1er janvier 2022.

Nous avons reçu une proposition de renouvellement de la convention qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du CIAS des locaux du centre périscolaire communal pour la réalisation de matinées d'éveil par le Relais petite enfance itinérant ainsi que les obligations et engagements des parties.

La convention est signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour le service communautaire de Relais Petite Enfance.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2023_03_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adhésion au groupement de commandes de géo référencement et détection des réseaux

Conformément à l'article R.554-27 du code de l'environnement, « *le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et, le cas échéant, la localisation des points singuliers, tels que les affleurants, les changements de direction et les organes volumineux ou présentant une sensibilité particulière* ». Suite à l'entrée en vigueur de cette réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société ADRE est arrivé à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé par délibération du 6 octobre 2022 un groupement de commandes afin de retenir un nouveau prestataire.

La Communauté d'Agglomération se propose d'organiser la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux ; chaque membre du groupement devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de reconnaissance, détection et géo référencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commande ;
- Chaque membre exécute financièrement et techniquement son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins (notification des bons de commande, vérification des prestations, admission, ajournement, rejet des prestations, règlement des factures dues, passation des avenants le cas échéant) ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 554-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n°2022 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de géoréférencement et détection des réseaux,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2023_03_03 – Salle polyvalente : marché travaux relance du lot n° 10 Attribution du marché

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 janvier 2021 l'avant-projet définitif pour la restructuration, la rénovation et l'extension de la salle polyvalente Constant Guyon et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 1 184 365,00 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n° 1 "Menuiseries teintées RAL hors standard" et n° 2 "Contrôle d'accès".

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021_05_05 du 27 mai 2021 décidant d'approuver les rapports d'analyse des offres et le classement qui en résulte, d'attribuer les lots 1 à 15 comme indiqués ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires désignés :

Lot 1	DEMCOH	46 650,50 € HT
Lot 2	LE GAL AMIANTE 49	26 650,00 € HT
Lot 3	MC BAT	245 000,00 € HT
Lot 4	POTEREAU NEAU	140 273,00 € HT
Lot 5	NOURRY COUVERTURES	61 853,31 € HT
Lot 6	SERRURERIE LUCONNAISE	83 801,00 € HT
Lot 7	MCPA	107 000,00 € HT
Lot 8	GUIGNÉ	121 000,00 € HT
Lot 9	HERVOUET	32 949,68 € HT
Lot 10	TOUZEAU GERALD	88 287,88 € HT
Lot 11	EVPR	29 193,10 € HT
Lot 12	SNGE OUEST	97 041,47 € HT
Lot 13	GATEAU FRERES	200 000,00 € HT
Lot 14	ODI SERVICE PRO	3 152,50 € HT
Lot 15	CTCV	80 380,20 € HT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations acceptant les avenants suivants :

- 2021_07_01 du 26 juillet 2021 :
- Lot n° 1 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 26 671,50 € HT
- Lot n° 2 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 35 520,00 € HT
- Lot n° 15 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 104 013,11 € HT

- 2022_03_08 du 28 mars 2022 :
- Lot n° 7 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 99 066,96 € HT
- Lot n° 8 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 123 880,07 € HT

- 2022_06_02 du 27 juin 2022 :
- Lot n° 10 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 119 478,06 € HT

- 2022_07_01 du 25 juillet 2022 :
- Lot n° 4 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 150 547,00 € HT

- 2022_10_01 du 17 octobre 2022 :
- Lot n° 4 – Avenant n° 2 – Nouveau montant du marché : 148 150,00 € HT

- 2022_10_02 du 17 octobre 2022 :
- Lot n° 6 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 90 187,00 € HT

- 2022_10_03 du 17 octobre 2022 :
- Lot n° 8 – Avenant n° 2 – Nouveau montant du marché : 125 903,88 € HT

- 2022_12_04 du 19 décembre 2022 :
- Lot n° 12 – Avenant n° 1 – Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

- 2022_12_05 du 19 décembre 2022 :
- Lot n° 12 – Avenant n° 2 – Nouveau montant du marché : 99 211,63 € HT

- 2023_01_03 du 23 janvier 2023 :
- Lot n° 12 – Avenant n° 3 – Nouveau montant du marché : 99 955,37 € HT

Nous avons reçu le 6 janvier 2023 un courrier de l'entreprise TOUZEAU Gérald, titulaire du marché lot n° 10 pour nous informer de sa décision de résilier le marché contracté avec notre commune.

Le procès-verbal de constat contradictoire a été dressé le 6 février 2023. Nous avons reçu le décompte général définitif de l'entreprise TOUZEAU Gérald d'un montant de 0 €, l'entreprise n'étant pas intervenu sur le chantier.

Une consultation du lot n° 10 a donc été lancée selon une procédure adaptée le 6 février 2023 avec une date limite de remise des offres au 24 février 2023 à 12h00.

Une seule offre a été déposée pour la relance du marché de ce lot n° 10.

L'équipe de maître d'œuvre QUATTRO Architectes a établi l'analyse de l'offre recevable selon les critères de jugement définis, à savoir :

Prix : 40 %

Valeur Technique : 60 % :

- Méthodologie dédiée au chantier : mode opératoire d'exécution des travaux : 20 %
- Respect du planning : cohérence du délai d'exécution sur lequel s'engage le candidat avec le planning prévisionnel, le déroulement des tâches et les moyens humains affectés : 15 %
- Moyens affectés à l'exécution des travaux : moyens techniques, moyens humains : 15 %
- Qualité des matériaux et équipements qui seront employés pour la réalisation des travaux au regard des fiches techniques transmises : 10 %

Il est proposé l'attribution suivante :

N°	Lot	Entreprise	Offre de base en HT	Prestations supplémentaires éventuelles	Offre de base + PSE en € HT
1	10	SARL BARBEAU	124 513,43 €	0 €	124 513,43 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché lot n° 10 au candidat SARL BARBEAU de Coëx pour un montant de 124 513,43 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 février 2023 sur le journal d'annonces légales Ouest France et sur le profil d'acheteur Marchés,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse de l'offre et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 10 "Revêtements de sols et murs céramiques" à l'entreprise BARBEAU pour un montant de 124 513,43 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2023_03_04 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 – Avenant n° 4

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 a approuvé l'avant-projet définitif pour la restructuration, la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente Constant Guyon et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 1 164 365,00 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 "Menuiseries teinte RAL hors standard" et n°2 "Contrôle d'accès".

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises attributaires en application de la délibération du conseil municipal n° 2021_05_05 en date du 17 mai 2021,

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de ces travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon le lot n° 12 doit faire l'objet d'un quatrième avenant.

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 4 : plus-value d'un montant de 3420,60 € HT qui a pour objet l'installation d'une centrale intrusion et pose de caméra extérieure.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 – Délibération n° 2022_12_04 du 19 décembre 2022 : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Avenant n° 2 – Délibération n° 2022_12_05 du 19 décembre 2022 : plus-value de 1 889,32 € HT

Nouveau montant du marché : 99 211,63 € HT

Avenant n° 3 – Délibération n° 2023_01_03 du 23 janvier 2023 : plus-value de 743,74 € HT

Nouveau montant du marché : 99 955,37 € HT

Avenant n° 4 – objet de la présente délibération : plus-value de 3 420,60 € HT

Nouveau montant du marché : 103 375,97 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'avenant suivant :

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 4 : plus-value d'un montant de 3420,60 € HT qui a pour objet l'installation d'une centrale intrusion et pose de caméra extérieure.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 – Délibération n° 2022_12_04 du 19 décembre 2022 : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Avenant n° 2 – Délibération n° 2022_12_05 du 19 décembre 2022 : plus-value de 1 889,32 € HT

Nouveau montant du marché : 99 211,63 € HT

Avenant n° 3 – Délibération n° 2023_01_03 du 23 janvier 2023 : plus-value de 743,74 € HT

Nouveau montant du marché : 99 955,37 € HT

Avenant n° 4 – objet de la présente délibération : plus-value de 3 420,60 € HT

Nouveau montant du marché : 103 375,97 € HT

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2023_03_05 – Restauration scolaire : constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas

La Commune doit renouveler le marché de fourniture de repas à partir de la prochaine rentrée scolaire. Les repas sont servis au restaurant scolaire pendant la période scolaire aux enfants de l'école et au personnel communal. Ce service est proposé par la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ.

Pendant les congés scolaires et les mercredis, les repas sont servis au restaurant scolaire aux enfants inscrits au Centre de loisirs et aux animateurs. Ce service est proposé par l'Association Les Aventur'Riez.

Etant donné que les repas sont servis, pour la cantine scolaire et le Centre de Loisirs, au restaurant scolaire, la prestation doit être réalisée par le même fournisseur. Ce marché sera passé par un groupement de commandes composé de la Commune et de l'Association Les Aventur'Riez.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas destinés au restaurant scolaire municipal.

La commune sera désignée comme coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas destinés au restaurant scolaire municipal composé de la Commune de Notre Dame de Riez et l'Association Les Aventur'Riez ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes désignant la Commune de Notre Dame de Riez comme coordonnateur du groupement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la Commission d'Appel d'Offres communale sera chargée d'analyser les offres et d'attribuer le marché ; les membres de la commission communale Enfance Jeunesse concernés par ce dossier assisteront à la réunion de la commission mais n'auront qu'une voix consultative.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2023_03_06 – Restauration scolaire : confection, fourniture et transport en liaison froide de repas - Lancement de la consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché conclu avec la Société CONVIVIO pour la confection, fourniture et transport en liaison froide de repas au Restaurant scolaire arrive à son terme le 31 août 2023.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil municipal de relancer un marché selon la procédure d'appel d'offres pour un contrat de 3 ans (2 ans plus 1 an par reconduction tacite) pour un montant prévisionnel de 138 000 € HT (seuil minimum) et 237 000 € HT (seuil maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement de la consultation selon la procédure formalisée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas de 3 ans ayant pour seuils 138 000 € HT (seuil minimum) et 237 000 € HT (seuil maximum) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de confection, fourniture et transport en liaison froide de repas.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2023_03_07 – Acquisitions bandes de terrains Chemin de l'Ile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la fermeture du passage à niveau n° 9 le long de la voie ferrée.

Afin de créer la voie routière de substitution, le Conseil municipal, par délibération n° 2015_07_004 en date du 6 juillet 2015 et n° 2016_07_002 du 4 juillet 2016 a décidé de valider l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de la voie de substitution.

L'ensemble du dossier a été adressé à l'étude de Maître FREIZEFOND le 12 juillet 2016.

A ce jour, certains actes ne sont toujours pas rédigés :

- Parcelle cadastrée section AB n° 251 d'une surface de 45 m², parcelle cadastrée section AB n° 252 d'une surface de 105 m² et parcelle cadastrée section AB n° 325 d'une surface de 134 m² appartenant à Mme LAMBARD Brigitte et Mme GUYON Charlene,
- Parcelle cadastrée section AB n° 321 d'une surface de 118 m² appartenant à M. BARREAU Benoît et Mme CAILLAUD Sandrine.

Dans le but de régulariser ce dossier et au vu de l'inflation depuis 2015, nous avons sollicité l'avis du domaine qui a estimé le prix du m² des parcelles concernées à 15 € (13 € le m² en 2015).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour acquérir ces parcelles au prix de 15 € le m² et signer les actes à venir. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'acquérir les parcelles section AB n° 251, 252, 325 et 321 au prix de 15 € le m² ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

Les frais d'acte et annexes seront à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2023_03_08 – Commissions communales : rectificatif

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2020_10_02 du 19 octobre 2020, n° 2020_12_03 du 7 décembre 2020 et n° 2021_11_05 du 22 novembre 2021 sur la répartition des membres des commissions communales.

Monsieur le Maire propose de dresser un bilan mi-mandat et invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs besoins de changements au sein des commissions communales.

Monsieur Jocelyn POTIER souhaite intégrer la commission communale "Illuminations et Espaces verts".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de modifier les commissions communales :

Commission Finances :

Membres (9)

Hervé BESSONNET, Président

Jean CROCHET,

Dominique SIONNEAU,

Alain THUÉ,

Corinne SAINTURAT-NIEL,

Séverine BESSONNET,

Jérôme BRUN,

Alain LE GAL,

Delphine NERAUDEAU.

Commission Urbanisme :

Membres (13)

Hervé BESSONNET, Président

Jean CROCHET,

Dominique SIONNEAU,

Alain THUÉ,

Corinne SAINTURAT-NIEL,

Séverine BESSONNET,

Sabrina DILLET,

Sabrina GARREAU,

Delphine NERAUDEAU,

Laurence NIMESKERN,

Jocelyn POTIER,

Natacha REMAUD,

Anthony VITALIEN.

Commission Voirie – Assainissement collectif :

Membres (11)

Jean CROCHET, Président

Hervé BESSONNET,

Dominique SIONNEAU,

Alain THUÉ,

Corinne SAINTURAT-NIEL,

Séverine BESSONNET,

Sabrina GARREAU,

Delphine NERAUDEAU,

Laurence NIMESKERN,

Jocelyn POTIER,

Anthony VITALIEN.

Commission Associations et Communication – Culture – Tourisme :

Membres (11)

Dominique SIONNEAU, Présidente

Hervé BESSONNET,

Jana CROCHET,

Alain THUÉ,

Corinne SAINTURAT-NIEL,

Nadège BOUTET,

Jérôme BRUN,

Hervé MIGNÉ,

Natacha REMAUD,

Stéphanie THIBAUD,

Anthony VITALIEN.

Commission Bâtiments communaux :

Membres (17)

Alain THUÉ, Président

Hervé BESSONNET,

Jean CROCHET,

Dominique SIONNEAU,

Corinne SAINTURAT-NIEL,

Séverine BESSONNET,

Nadège BOUTET,

Jérôme BRUN,

Sabrina DILLET,

Sabrina GARREAU,

Yves GLACIAL,

Alain LE GAL,

Hervé MIGNÉ,

Delphine NERAUDEAU,

Laurence NIMESKERN,

Jocelyn POTIER,

Anthony VITALIEN.

Commission Enfance Jeunesse :

Membres (9)

Corinne SAINTURAT-NIEL, Présidente

Hervé BESSONNET,

Jean CROCHET,

Dominique SIONNEAU,

Alain THUÉ,

Nadège BOUTET,

Sabrina DILLET,

Natacha REMAUD,

Stéphanie THIBAUD.

Commission Illuminations – Espaces verts :

Membres (10)

Hervé MIGNÉ, Président

Hervé BESSONNET,

Jean CROCHET,

Dominique SIONNEAU,

Alain THUÉ,

Corinne SAINTURAT-NIEL,

Sabrina DILLET,

Yves GLACIAL,

Laurence NIMESKERN,

Jocelyn POTIER.

Commission Participation citoyenne :

Membres (9)

Hervé BESSONNET, Président

Jean CROCHET,

Dominique SIONNEAU,

Alain THUÉ,

Corinne SAINTURAT-NIEL,

Nadège BOUTET,

Laurence NIMESKERN,

Stéphanie THIBAUD,

Anthony VITALIEN.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

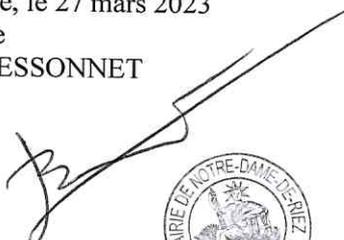
Divers

- Dates à retenir :
 - * Commission Finances : lundi 20 mars 2023.
 - * Conseil Municipal (sous réserve de modification ultérieure) :
 - lundi 27 mars 2023 (CA + BP)
 - lundi 24 avril 2023
 - lundi 15 mai 2023
 - lundi 19 juin 2023
 - lundi 24 juillet 2023
- Prévission d'achat de deux supports de communication pour affichage d'une plaque Notre Dame de Riez et pour les manifestations des associations communales.

Fin de réunion : 22h00.

Le procès-verbal du 6 mars 2023, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En mairie, le 27 mars 2023
Le Maire
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Séverine BESSONNET

